**UNARED / CFE-CGC VOUS INFORME**

**CE QU’ IL FAUT SAVOIR SUR LA REFORME DES RETRAITES**

* **Votre date de départ ?**
* L'âge dit légal pour demander à toucher une pension de retraite, fixé à 60 ans depuis 1983, sera [**repoussé à 62 ans**](http://www.lefigaro.fr/retraite/2010/06/16/05004-20100616ARTFIG00340-l-age-legal-de-la-retraite-porte-a-62-ans.php), au rythme de quatre mois par an.
* Les personnes **nées le 30 juin 1951 seront les dernières** à pouvoir «toucher une retraite» dès le jour de leur soixantième anniversaire. Les actifs nés entre le 1er juillet et le 31 décembre 1951 devront attendre 60 ans et 4 mois, progressivement reculée (quatre mois pour les personnes nées au second semestre 1951, huit mois pour la génération 1952, et ainsi de suite jusqu'à **deux ans pour la génération 1956**).
* Les personnes ayant fait de longues études, ou celles ayant interrompu longtemps leur carrière (femmes ayant élevé leurs enfants puis revenues sur le marché du travail dix ou vingt ans plus tard), devront donc **«tenir» jusqu'à 67 ans pour ne pas voir leur pension amputée.**
* Les assurés ayant commencé à travailler à 14, 15, 16 ou 17 ans pourront prendre leur retraite entre 58 et 60 ans, grâce à la **prolongation du dispositif «carrières longues».**
* Les personnes les plus «usées» physiquement par leur travail conserveront la retraite à 60 ans, avec la **reconnaissance de la pénibilité.**
* **Votre pension va-t-elle baisser ?**
* On **ne touche pas aux pensions des personnes déjà en retraite..**
* **Rien ne change, dans la formule de calcul** des futurs retraités, contrairement la réforme Balladur de 1993 : **prise en compte des 25 meilleures années** de salaire, au lieu des 10 meilleures,
* **La durée de cotisation pour une retraite à taux plein sera allongée** (41 ans et un trimestre à partir de la génération 1953). L'objectif est d'inciter à prolonger sa durée d'activité.
* Ceux qui voudront **partir dès l'âge légal (62 ans), sans avoir cotisé toute la durée, subiront mécaniquement une pénalité sur le montant de leur pension.**
* Ces nouvelles règles concernent la retraite de base. **La retraite complémentaire (Arrco pour tous les salariés du privé et Agirc pour les cadres) sera, elle, revue à la fin de l'année.** Un élément non négligeable car elle peut représenter les deux tiers de la retraite totale des cadres.
* **Quel coût ?**
* les **taux de cotisation restent inchangés**. Le taux des fonctionnaires EPST (7,85%) sera aligné progressivement sur celui des salariés du privé EPIC (10,55% hors Agirc)
* Pas de remise en cause des avantages fiscaux des retraités actuels sur **exonération de CSG sur les pensions pour les plus modestes**, **taux réduit** pour tous les autres.

**CONTACTEZ LES REPRESENTANTS DE L’UNARED / CFE-CGC**

**(permanence lundi au jeudi de 13h à 14h30 local syndical salle Bat )**